



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-243 bis**

Publié le 23 juin 2022

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Arrêté préfectoral du 22 juin 2022 désignant madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme pour assurer la suppléance zonale du vendredi 24 juin 2022 en soirée au dimanche 26 juin 2022 en soirée

Arrêté préfectoral du 21 juin 2022 désignant monsieur Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance zonale du vendredi 1er juillet 2022 en soirée au dimanche 3 juillet 2022 en soirée

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n° 1 du 21 juin 2022 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l' Aisne

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Mandat de représentation consenti par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à monsieur Eric LELIEUR, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce de région Hauts-de-France, pour le représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de CREIMMO, convoquée pour le vendredi 24 juin 2022 à 10 heures 30

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté rectoral n°2022-06 portant sur la création d'un centre de services partagés interacadémique (CSPIA)

**Arrêté préfectoral
désignant Madame Muriel NGUYEN
Préfète de la Somme
pour assurer la suppléance zonale**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92 -125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article R.122-36 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC en qualité de préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN en qualité de préfète de la Somme ;

Considérant l'absence de M. Georges François LECLERC du vendredi 24 juin 2022 en soirée au dimanche 26 juin 2022 en soirée ;

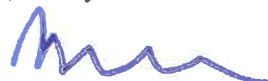
Considérant l'absence de M. Louis-Xavier THIRODE ces mêmes jours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame la Préfète Muriel NGUYEN assurera la suppléance zonale du vendredi 24 juin 2022 en soirée au dimanche 26 juin 2022 en soirée ;

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et notifié à Madame la Préfète de la Somme.

Fait à LILLE, le 22 juin 2022



Georges-François LECLERC

**Arrêté préfectoral
désignant Monsieur Louis LE FRANC
Préfet du Pas-de-Calais
pour assurer la suppléance zonale**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92 -125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article R.122-36 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC en qualité de préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Considérant l'absence de M. Georges François LECLERC du vendredi 1^{er} juillet 2022 en soirée au dimanche 3 juillet 2022 en soirée ;

Considérant l'absence de M. Louis-Xavier THIRODE ces mêmes jours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La suppléance zonale du vendredi 1^{er} juillet 2022 en soirée au dimanche 3 juillet 2022 en soirée sera assurée par M. Louis LE FRANC.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et notifié à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 21/06/2022



Georges François LECLERC



**ARRÊTÉ modificatif n° 1 du 21 juin 2022
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne**

**La ministre de la santé et de la prévention
Le ministre du travail, du plein-emploi et de l'insertion**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par l'union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

4/ En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie
Sur désignation de l'union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Suppléants :

Madame Valérie KOJALAVICIUS (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 21 juin 2022

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

MANDAT DE REPRESENTATION

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur de la CCI de région, et notamment les articles 18, 54 et 121
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son président ;

agissant en qualité de Président de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France**, établissement public, dont le siège social sis 299 boulevard de Leeds – CS 90028 – 59031 Lille Cedex, enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 130 022 718,

Actionnaire de la société **CREIMMO** société par actions simplifiée, au capital de 2 100 000 € dont le siège social est situé 24 boulevard des Alliés – 62100 Calais immatriculée au R.C.S. de Boulogne-sur-Mer sous le numéro 341 532 406

donne pouvoir à **Monsieur Eric LELIEUR**, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce de région Hauts-de-France :

pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de ladite Société, convoquée pour le **vendredi 24 juin 2022 à 10 heures 30**, au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

- Situation de la qualité de représentant de la personne morale de la CCI de région Hauts-de-France assurant la présidence de la Société ;
- Lecture du rapport du Président ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat ;
- Quitus au Président ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer ; signer toute feuille de présence ; prendre part à toutes délibérations ; émettre tous votes ; s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Fait à Lille,
Le 20 juin 2022

Monsieur Philippe Hourdain

Bon pour pouvoir

« Faire précéder de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »





RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 2022-06

portant sur la création d'un centre de services partagés interacadémique (CSPIA)

La rectrice de région académique Hauts-de-France

VU le code de l'éducation, notamment l'article R222-36-4 ;
VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;
VU l'arrêté n° 2021-028 du 14 décembre 2021 portant sur la création d'un centre de services partagés interacadémique (CSPIA) ;
VU l'avis du Comité Régional Académique en date du 24 novembre 2021 ;
VU l'avis des CTSA de l'académie d'Amiens et de l'académie de Lille le 29 novembre 2021 ;
VU l'avis du CTA de l'académie d'Amiens et de l'académie de Lille réunis en formation conjointe le 7 décembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2022 dans la région académique Hauts-de-France, un centre de services partagés interacadémique (CSPIA.) Ce service monosite est implanté au rectorat de l'académie d'Amiens.

ARTICLE 2 : Ce service assure, au sein d'une même structure, les missions suivantes :

- Exécution de l'ensemble des actes de dépenses d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat du Recteur de l'académie d'Amiens, de la Rectrice de l'académie de Lille et de la Rectrice de Région académique
- Exécution de l'ensemble des actes de recettes d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat du Recteur de l'académie d'Amiens, de la Rectrice de l'académie de Lille et de la Rectrice de Région académique
- Conduite des travaux de fin de gestion et bascule des lots budgétaires
- Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
- Opérations de recensement des charges

ARTICLE 3 : Les actes pris dans le champ de compétence du CSP interacadémique relèvent du ressort de chaque recteur d'académie et sont en conséquence soumis à leur signature respective. Les recteurs peuvent déléguer leur signature au responsable du service ainsi qu'à ses subordonnés dans les matières relevant de leurs attributions. Ces délégations sont publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Le CSP interacadémique est placé sous la responsabilité du chef de la division en charge des affaires financières, secondé par un chef de centre, dont l'emploi est implanté au sein de l'académie d'Amiens. Il /elle est placé(e) sous l'autorité hiérarchique du recteur de l'académie d'Amiens.

Le CSP interacadémique agit pour le compte de chaque recteur d'académie et du recteur de région académique. A ce titre, le responsable est placé(e) sous l'autorité fonctionnelle de chacun des recteurs des deux académies et de la rectrice de région académique.

ARTICLE 5 : Pour effectuer ses missions, le CSP interacadémique dispose de 17 ETP à la date de création.

ARTICLE 6 : Le CSP interacadémique est structuré autour d'un(e) chef(fe) centre et d'un(e) adjoint(e).

ARTICLE 7 : Les personnels du CSP interacadémique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du ou de la chef(fe) du CSP interacadémique qui procède à leur évaluation.

ARTICLE 8 : Le/la chef(fe) du CSP interacadémique établit un projet de service pluriannuel et remet chaque année aux recteurs d'académie et au recteur de région académique un rapport d'activité du centre dressant le bilan de l'année écoulée. Afin que la structuration du CSP interacadémique puisse répondre aux missions et objectifs définis, celle-ci pourra évoluer dans le temps.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 14 décembre 2021 susvisé.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

ARTICLE 11 : Les secrétaires généraux des académies d'Amiens et de Lille et le secrétaire général de région académique, chacun pour ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 14 juin 2022

La rectrice de région académique Hauts-de-France,
rectrice de l'académie de Lille,
chancelière des universités



Valérie CABUIL